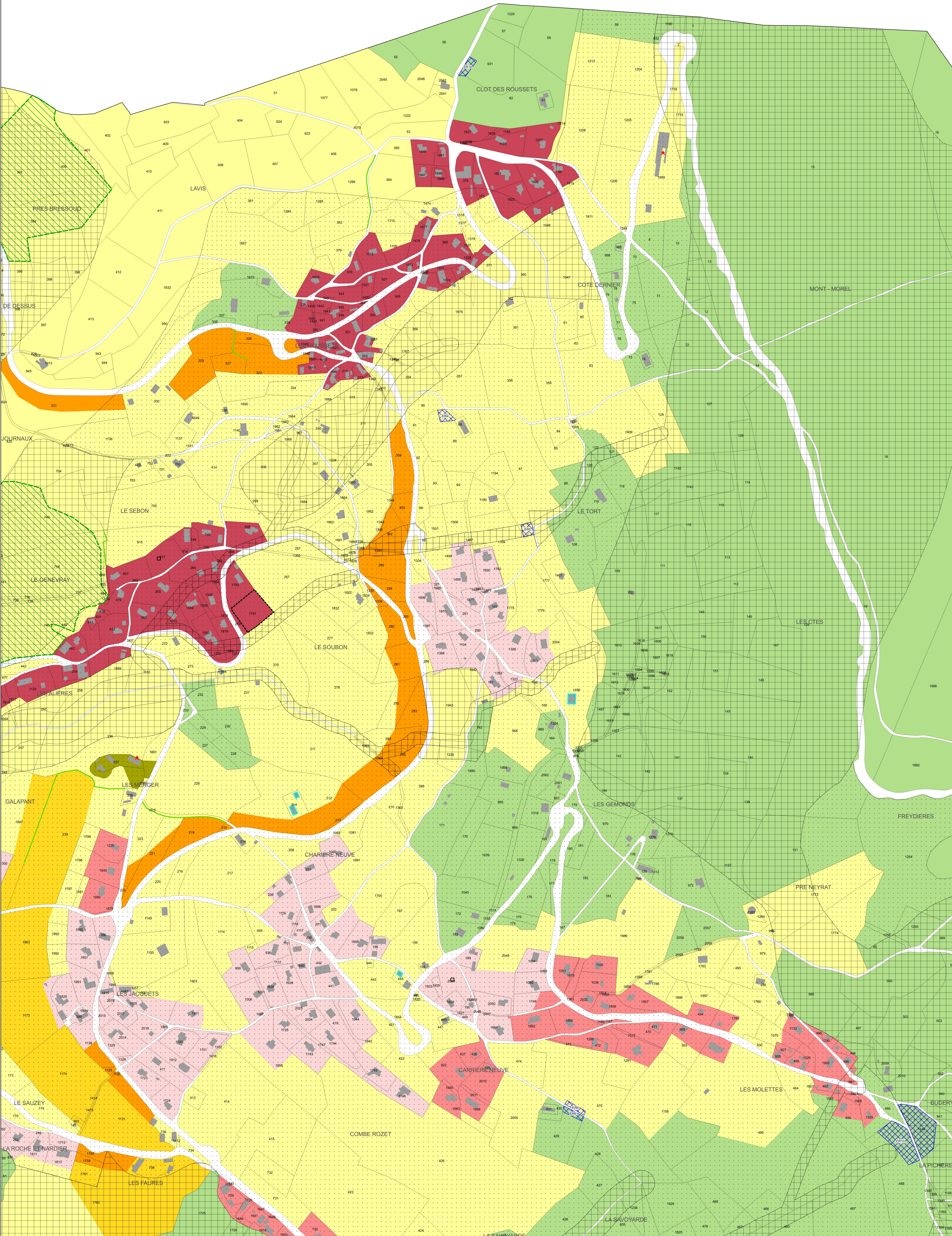
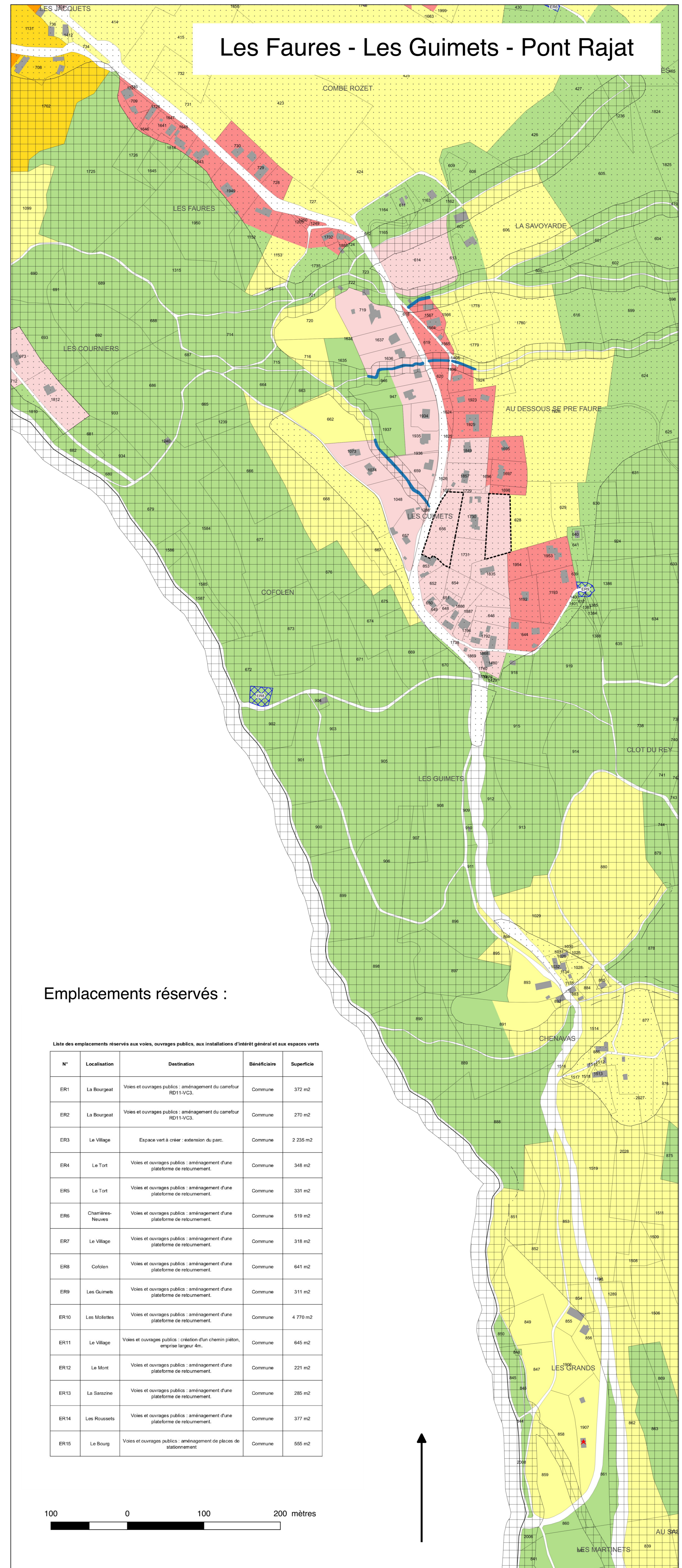


Les Roussets - Le Soubon - Le Tort - Les Mollettes - Charrières-Neuves



Les Faures - Les Guimets - Pont Rajat



- LES ZONES URBAINES**
- U : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux.
 - U1 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité limitée dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif (et eaux pluviales pour les Roussets).
 - U2 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité soumise à des conditions spéciales pour des raisons d'hygiène, de sécurité publique et de risques naturels.
 - Ue : Zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics.
- LES ZONES A URBAINER**
- 1AUv : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Village.
 - 1AUe : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de l'Endosse.
 - 1AUs : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Sautet.
 - 1AUB : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de la Bourgeat.
 - 1AUC : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle des Contamines.
- LES ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole.
 - Aa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour favoriser la diversification d'une exploitation agricole.
 - Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
 - Ap : Secteur agricole présentant une sensibilité paysagère.
- LES ZONES NATURELLES**
- N : Zone à caractère naturel.
 - Nal : Secteur à caractère naturel d'altitude.
 - N11 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs.
 - N12 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs et permettant l'aménagement d'aires naturelles de camping.
 - Nt : Secteur à caractère naturel permettant l'évolution du refuge d'altitude de La Pra.
- AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**
- ☐ Constructions nouvelles non cadastrées.
 - ★ Bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article R111-3 du Code Rural.
 - ☒ Emplacements réservés (voir tableau ci-contre) – article R151-50 1° du code de l'urbanisme.
 - Linéaire commercial – article R151-37 3° du code de l'urbanisme.
 - ☐ Bâtiments autorisés à changer de destination – article L151-11 du code de l'urbanisme.
 - ☐ Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU).
 - ☐ Patrimoine paysager à protéger – article R151-41 3° du code de l'urbanisme.
 - ☐ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol – article R151-34 2° du code de l'urbanisme.
 - ☐ Périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - ☐ Périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - ☐ Périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Espaces, secteurs et éléments contribuant aux continuités écologiques – article R151-43 4° du code de l'urbanisme :**
- ☐ Cours d'eau qui contribuent aux fonctionnalités écologiques.
 - ☐ Zones humides.
 - ☐ Trame biodiversité : ZNIEFF et pelouses sèches.
 - ☐ Haies bocagères à préserver.
- Secteurs exposés à des risques naturels, en application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (voir règlement graphique plan n°4.2.5 et annexe n°1.1 du Rapport de Présentation du PLU) :**
- ☐ Secteurs constructibles sous conditions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - ☐ Secteurs inconstructibles sauf exceptions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1990 sur les risques naturels : se reporter à l'annexe 5.1.3 du PLU pour les emprises concernées et les prescriptions associées.

Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	La Bourgeat	Voies et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD11-VG3.	Commune	372 m ²
ER2	La Bourgeat	Voies et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD11-VG3.	Commune	270 m ²
ER3	Le Village	Espace vert à créer : extension du parc.	Commune	2 235 m ²
ER4	Le Tort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	348 m ²
ER5	Le Tort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	331 m ²
ER6	Charrières-Neuves	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	519 m ²
ER7	Le Village	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	318 m ²
ER8	Couffon	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	641 m ²
ER9	Les Guimets	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	311 m ²
ER10	Les Mollettes	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	4 770 m ²
ER11	Le Village	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton, élargissement des.	Commune	645 m ²
ER12	Le Mort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	221 m ²
ER13	La Basazine	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	285 m ²
ER14	Les Roussets	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	377 m ²
ER15	Le Bourg	Voies et ouvrages publics : aménagement de places de stationnement.	Commune	550 m ²



Commune de REVEL
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 10 septembre 2020
La Maire,

Barthélemy



4.2.4 Zoom sur les hameaux de l'est
Echelle 1/2 500